

DNB 2018

Le ministre aggrave l'autonomie des établissements

Le ministre présentera au Conseil supérieur de l'Education le 19 octobre un projet d'arrêté modifiant l'arrêté du 31 décembre 2015 de Najat Vallaud-Belkacem, relatif aux modalités d'attribution du diplôme national du brevet.

Le ministère présente ce projet comme permettant des « ajustements ».

LE PROJET DU MINISTRE		
Evaluation du niveau de maîtrise des huit domaines du socle commun		
10 points : Maîtrise insuffisante	25 points : Maîtrise fragile	Total de 80 à 400 points
35 points : Maîtrise satisfaisante	50 points : Très bonne maîtrise	
Quatre épreuves écrites terminales		
Français		100 points
Mathématiques		100 points
Histoire-Géographie / EMC		50 points
Physique-chimie, SVT, technologie		50 points
Une épreuve orale		
Histoire des arts <i>ou</i> EPI <i>ou</i> parcours		100 points

Le projet supprime les épreuves communes français-HG-EMC et Mathématiques-Physique-Chimie-SVT-Technologie. Le nombre total de points attribués au diplôme est porté à 800 au lieu de 700 actuellement. Le nombre de points liés à une maîtrise « satisfaisante » du socle commun est réduit de 40 à 35 points. Et les élèves gagnent toujours 80 points au titre de la « maîtrise insuffisante » des domaines du socle.

L'épreuve orale, sur 100 points, est modifiée et porterait sur « l'enseignement d'histoire des arts ou l'un des projets menés par le candidat dans le cadre des enseignements pratiques interdisciplinaires du cycle 4, du parcours Avenir, du parcours citoyen, du parcours éducatif de santé ou du parcours d'éducation artistique et culturelle ». Autrement dit le candidat sera évalué sur la base d'un oral sur mesure. Un oral qui pèse autant que l'épreuve de français et de mathématiques.

L'autonomie des établissements, encore et toujours

La FNEC FP-FO a réaffirmé son opposition à la logique d'autonomie des établissements sans cesse renforcée, et au socle commun de connaissances et de compétences que le ministre fait le choix de maintenir. Au nom de la prétendue « confiance » aux équipes pédagogiques, le conseil de classe continuera de positionner les élèves dans les grilles de compétence à la fin de l'année de troisième, contre la liberté pédagogique individuelle des enseignants quant à la notation de leurs élèves. Les personnels des collèges sont épuisés par les contre-réformes, ils ne veulent toujours pas de la multiplication des réunions, de l'augmentation de leur charge de travail pour évaluer les compétences des élèves, remplir le LSU.

Les disciplines sont toujours marginalisées. L'épreuve orale portera sur l'histoire des arts, les EPI ou les divers parcours en fonction des choix opérés localement par chaque établissement. Les choix du ministre pour le DNB, dans le cadre maintenu de la réforme du collège, de loi de refondation de l'école, laissent présager les orientations à venir pour le Baccalauréat.

Au CSE du 19 octobre, FO votera contre ce projet d'arrêté

FO exige également la réécriture de la note de cadrage du 15 décembre 2016 qui, au nom des missions liées du décret Hamon sur les obligations réglementaires de service des enseignants, écarte les évaluateurs de l'épreuve orale de toute rémunération. Pour FO, les diplômes doivent rester nationaux. C'est la seule garantie de leur reconnaissance dans les conventions collectives et les statuts. **Plus que jamais nos revendications demeurent :**

- ▶ **Abrogation de la réforme du collège**
- ▶ **Rétablissement des horaires disciplinaires nationaux**
- ▶ **Non à une évaluation locale**
- ▶ **Maintien de la liberté pédagogique individuelle**



Syndicat national
FORCE
OUVRIERE
de
l'enseignement
privé

communiqué du 12
octobre 2017